



REPUBLIQUE FRANCAISE

SAINTE ANNE SUR GERVONDE (ISERE)

CONSEIL MUNICIPAL -SEANCE DU 31 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 janvier, à 20 h00, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Pascal COMPIGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 8

Pouvoirs :4

Date de la convocation : le 24 janvier 2025

Présents : Pascal COMPIGNE, Alain GODARD, Claire DEBOST, David CABUS, Chantal GINON-REY, Catherine GREGGIA, Sandrine MEYER-PADELE, Hervé SAUTARD-BADIN.

Absents excusés : Quentin BERGER, Jean -Philippe LE SAUX, Michael TERZIAN, Eric TEYSSANDIER

Absent : Alexandre COURAT

Pouvoirs : Jean-Philippe LE SAUX à Pascal COMPIGNE, Quentin BERGER à Alain GODARD, Eric TEYSSANDIER à David CABUS, Michael TERZIAN à Catherine GREGGIA.

Secrétaire de séance : Claire DEBOST

DELIBERATIONS

2 points sont reportés :

-DOTATION TERRITORIALE DEPARTEMENTALE - AXE VOIRIE

-STADE MUNICIPAL -TARIFS DE LOCATION AUX PARTICULIERS

1 point est rajouté :

DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA DETR -PROJET DE TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DES BUISSONS

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité .

Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 .

(Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

DELIBERATION N° 01-2025

PIECE ANNEXE MONTANTS ET DETAIL PAR ARTICLE

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut,

Sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

AUTORISENT Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sur l'exercice 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors emprunts).

VOIRIE : RACHAT D'UNE PARCELLE

DELIBERATION N° 02-2025

M. Le Maire rappelle que ce point, à l'ordre du jour du conseil du 29/11/2024, avait été reporté. (Parcelle assimilée à 2 places de parking face à l'école et n'appartenant pas à la commune).

En effet, et depuis, le DEPARTEMENT 38 -Aménagement du Territoire- a été consulté, la parcelle se trouvant en bordure de la RD 56- Montée d' Estrablin. Un Rdv a eu lieu sur place.

Monsieur le Maire présente le plan de situation du secteur de l'école, la voirie et les parcelles alentour. Il est donc proposé de racheter la parcelle cadastrée B 1810, face à l'école (assimilée à 2 places de parking), à l'euro symbolique, les propriétaires ayant donné leur accord de principe. La contenance de cette parcelle est de : 151 m²

Les élus à l'UNANIMITE des présents et représentés :

VALIDENT Le rachat de la parcelle B 1810 à l'euro symbolique

AUTORISENT Mr Le Maire à entreprendre toutes les démarches s'y rapportant

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DE LA DETR
PROJET DE TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DES BUISSONS**

DELIBERATION 3-2025

[*Ce point a été rajouté à l'ordre du jour] .

Mr le Maire rappelle le projet de travaux de voirie, Chemin des Buissons, évoqué lors de précédentes séances, et présente 2 devis de l'entreprise GACHET TP, respectivement de 18 971 € HT et 10 160 €30 HT (Total 29 131.30 € HT) pour des travaux sur : Chemin des Buissons.

Il propose de demander une aide au titre de la DETR , la plus élevée possible, (Le tableau de financement à transmettre devant préciser un taux, celui-ci sera fixé à 40%). Cette aide devant être demandée avant le 31/01/2025.

Quant au projet proprement dit de travaux de voirie , il sera arrêté au moment du vote du prochain budget.

Les élus ,à l'unanimité des présents et représentés, VALIDENT la demande d'aide au titre de la DETR pour le projet de travaux de voirie- Chemin des Buissons.

PROTECTION SOCIALE DES AGENTS : PREVOYANCE

DELIBERATION 04-2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29/11/2024

Relative à la : PROTECTION SOCIALE PREVOYANCE DES AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES .

Il rappelle le principe :

-Fixer à 35 euros le montant de référence sur lequel sera appliqué le niveau de participation de l'employeur.

-Fixer à 20% le niveau de participation minimale de la collectivité : soit 7 euros par agent (La participation au paiement des cotisations de l'agent devant être au minimum de :7 € *)

Entre temps , l'avis du comité social territorial a été recueilli en date du 21 janvier 2025 .L'avis rendu est présenté aux élus.

Il est proposé une participation de la commune qui soit réévaluée (par rapport au montant initialement voté le 29/11/2024) à un montant de : 12 €

L'offre de contrat retenue restant inchangée :

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE -50 RUE DE SAINT CYR 69251 LYON CEDEX 09).

VALIDE à l'unanimité des présents et représentés .

MISE EN NON-VALEUR

Délibération n°05 -2025

Monsieur le Maire présente un courrier reçu de la Trésorerie de SAINT MARCELLIN pour une demande de mise en non-valeur.

Montant total : 41 € exercices concernés : 2022 et 2024 - Motif : 2 titres non payés

Sur exposé du Maire,

Les élus VALIDENT, à l'unanimité des présents et représentés, la mise en non-valeur pour un montant total de 41 € .

Les crédits budgétaires seront prévus lors du vote du BP.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

LOGICIEL DE COMPTABILITE : Un devis a été proposé par le fournisseur COSOLUCE (pour un accès revu et élargi -solution Saas) dont la validation est reportée.

SALLE DES FETES COMMUNALE : Suite à la dernière visite du 23/01/2025, la commission de sécurité a émis un avis favorable à la poursuite de fonctionnement du bâtiment et au classement ERP en type L catégorie B. .L'établissement ne sera plus soumis à contrôle périodique- (Un arrêté municipal devra être pris, actant tout cela).

PRESENTATION DU ROLE D'ASSISTANT DE PREVENTION : Il est proposé de déléguer cette fonction à Mr Hubert MICHON (dans le cadre de la mutualisation des services techniques)

VOIRIE : Question évoquée du marquage au sol sur la RD56 pour tracer un cheminement piéton.

ECLAIRAGE PUBLIC : Pour un possible réglage à la demande -Etude et devis en cours

ARCHIVAGE : Organisation d'une visite aux Archives Départementales de L'Isère -
Date proposée : le 01/03/2025.

Organisation d'un cas concret d'archivage avec le dossier Extension de l'Ecole .

FINANCES : Tour de table des commissions pour la future préparation budgétaire.

Le Maire

Le secrétaire de séance